



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2013**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil treize le trois juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**

**28/05/2013**

**Date d'affichage :**

**28/05/2013**

**Membres en exercice : 29**

**Présents (point 1.1 au 2.1) : 26**

**Représentés : 2**

**Votants : 28**

**Présents (point 2.2 au 6.1) : 25**

**Représentés : 2**

**votants : 27**

**Étaient présents :**

Monsieur Éric BAREILLE  
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE  
Madame Laurence COURTOIS  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Maria BOISANTÉ  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Robert LEBRUN  
Madame Danièle JULLIEN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Monique DESCHAMPS  
Monsieur Serge RICARD  
Madame Anne-Marie CHAZEL  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE (**départ après le point 2.1**)  
Madame Martine NEGRINI  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Gérard BERNHEIM  
Madame Françoise COSTO  
Monsieur Xavier BARBOTIN  
Monsieur Didier EUDE  
Monsieur Franck SURENA  
Madame Bernadette LOYAU  
Monsieur Daniel DYWICKI

**Étaient absentes et représentées :**

...donne procuration

Madame Geneviève GUY

à Madame Bernadette LOYAU

Madame Hélène DEMAN

à Monsieur Daniel DYWICKI

**Absent excusé :**

Monsieur Distel YELESSA

**Secrétaire de séance :** Serge RICARD

**ORDRE DU JOUR**  
**LUNDI 03 JUIN 2013 A 20H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Sylvette BRICOT et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation et de son inscription dans l'ordre du tableau de Monsieur Xavier BARBOTIN, qui est le suivant sur la liste «Pour Vert-Saint-Denis, une volonté partagée».

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2013
- 1.2 - Informations relatives aux décisions du Maire
- 1.3 - Changement de représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de Mme Sylvette BRICOT
- 1.4 - Changement de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, suite à la démission de Mme Sylvette BRICOT
- 1.5 - Changement de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Finances suite à la démission de Mme Sylvette BRICOT
- 1.6 - Changement de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'offres, suite à la démission de Mme Sylvette BRICOT
- 1.7 - Changement de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission communale des impôts directs, suite à la démission de Mme Sylvette BRICOT

**II - FINANCES – MARCHES**

- 2.1 - Approbation du compte administratif 2012 – compte de gestion 2012
- 2.2 - Acceptation de l'intégration de terrain dans l'inventaire
- 2.3 - Vente de bien mobilier : véhicule communal
- 2.4 – Approbation convention mise à disposition de locaux au SIS
- 2. 5 - Actualisation des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques

**III – URBANISME**

- 3.1 - Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti : 03 rue de la Ferme

**IV – RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 - Modification du tableau des effectifs

**V – TECHNIQUES**

- 5.1 - Mise à disposition de l'éclairage public du parc d'activités économiques (PAE) Jean Monnet
- 5.2 – Mise à disposition de l'éclairage public du parc d'activités économiques (PAE) Konrad Adenauer

## **VI – REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE**

6.1 - Approbation de la signature de convention de partenariat avec les Francas dans le cadre de la refondation de l'école

### **La séance est déclarée ouverte à 20h40**

Avant de passer à l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Michel JUDIC ancien conseiller municipal, décédé le 28 mai 2013.

Suite à la démission de Madame Sylvette BRICOT et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation et de son inscription dans l'ordre du tableau de Monsieur Xavier BARBOTIN, qui est le suivant sur la liste «Pour Vert-Saint-Denis, une volonté partagée».

#### **POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2013**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2013 est approuvé par 22 voix pour et 6 contre (M. EUDE, Mme GUY pour Mme LOYAU, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN pouvoir M. DYWICKI)

#### **POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décision n°08 du 20 mars 2013** de signer le marché n°212M20 relatif à une étude diagnostic portant sur la place et le rôle du Syndicat Intercommunal de la Culture dans un projet culturel intercommunal partagé entre les villes de Cesson et Vert-Saint-Denis avec : Viaculture, 15, rue Brochant 75017 Paris. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque tranche, annexés à l'acte d'engagement :

Tranche Ferme : 14 950 € HT, Tranche Conditionnelle : 8 100 € HT, soit un total de : 23 050 € HT

Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin du dernier paiement de la tranche ferme, ou de la tranche conditionnelle si celle-ci est affermie.

**Décision n°09 du 28 mars 2013** de signer le marché n°2013M04 relatif à la fourniture et livraison de livres scolaires, éducatifs et pédagogiques avec la Librairie de l'Escalier, 41 rue Saint Aspais 77000 MELUN. Les dépenses seront réglées par application des prix unitaires des livres commandés par rapport aux quantités, selon des montants minimum et maximum comme suit : sur la durée totale du marché : minimum 0€, maximum 14 900€ H.T.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans dépasser une durée totale maximale de 24 mois.

**Décision n°10 du 27 mars 2013** de signer une convention de formation avec l'ASMFP Melun La Rochette, 1 avenue des Pins BP64 77011 MELUN Cédex. L'ASMFP prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « habilitation Électrique pour personnel électricien » les 8, 9 et 10 avril 2013. Le montant de la prestation assurée par

l'ASMFP s'élève à la somme totale de 657,80 € TTC pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°11 du 27 mars 2013** de signer une convention de formation avec le CIBC 91 (Centre Inter-institutionnel du Bilan de Compétences de l'Essonne) 8, rue Montespan Immeuble Center 91000 EVRY. Le CIBC 91 prodiguera à un agent de la commune un bilan de reclassement professionnel d'une durée de 25 heures réparties sur 8 à 9 semaines. Le montant de la prestation assurée par le CIBC 91 s'élève à la somme totale de 2150 € TTC, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°12 du 28 mars 2013** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation avec « AB Loisirs » 89 450 SAINT-PERE-SOUS-VEZELAY concernant les activités du séjour du 06 au 13 juillet 2013 (base de 12 ados et 2 animateurs) pour un montant de 3 166,50 € TTC.

**Décision n°13 du 28 mars 2013** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation avec le Camping municipal de SAINT-PERE 89450 concernant le séjour du 06 au 13 juillet 2013 (base de 12 ados et 2 animateurs) pour un montant de 189,00 € TTC.

**Décision n°14 du 28 mars 2013** de signer une convention de formation avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, 27, rue du Marché 77120 COULOMMIERS. Le CAUE 77 prodiguera à 3 agents de la commune une formation intitulée « choix et entretien des arbustes » le 28 mai 2013. Le montant de la prestation assurée par CAUE 77 s'élève à la somme totale de 96 € TTC pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°15 du 05 avril 2013** de signer le marché n°2013M03 relatif à la fourniture de produits pétroliers et les documents y afférents avec :

- lot n°1 – livraison de gazole en cuve pour une station service aérienne : BOLLORE ENERGIE – 43, rue Gué Pucelle, BP 27, 77871 MONTEREAU-FAULT-YONNE Cédex.

Les dépenses seront réglées par application du barème du titulaire moins la remise indiquée à l'acte d'engagement, selon des montants minimum et maximum comme suit :

Lot n°	Objet du lot	Estimation annuelle (HT) minimum	Estimation annuelle (HT) maximum	Estimation sur la durée totale (HT) minimum	Estimation sur la durée totale (HT) maximum
Lot 1	Livraison de gazole en cuve pour une station service aérienne	12 500,00 €	30 000,00 €	37 500,00 €	90 000,00 €

Déclare infructueux le lot n°2 – fourniture de carburants en station service par cartes accréditatives pour les véhicules communaux, et décide de mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 35 II du Code des Marchés Publics. Le marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 36 mois.

**Décision n°16 du 04 avril 2013** de signer une convention de formation avec le CIBC 91 (Centre Inter-institutionnel du Bilan de Compétences de l'Essonne) 8, rue Montespan Immeuble Center 91000 EVRY. Le CIBC 91 prodiguera à un agent de la commune un bilan de reclassement professionnel d'une durée de 25 heures réparties sur 8 à 9 semaines. Le montant de la prestation assurée par le CIBC 91 s'élève à la somme totale de 2150 € TTC, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°17 du 12 avril 2013** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec les Francas de Seine-et-Marne, 6 rue de l'Eau Vive, 77200 Torcy. La présente convention a pour objet de déterminer les accords convenus avec les Francas concernant l'élaboration du projet éducatif territorial de Vert-Saint-Denis. Le coût de la prestation s'élève à 6 144,00 € TTC.

**Décision n°18 du 12 avril 2013** de signer l'avenant n°2 qui prend acte de la cession du marché n°77-495-010-020-01 par la société Buro + Développement, titulaire initial du marché, à la société NVBuro siégeant au Parc d'activités secteur VI, 21 rue des Sources 77176 Savigny-le-Temple. La Société NVBuro prend à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, les droits et obligations de la Société Buro + Développement, ainsi que l'exécution totale du marché dans les conditions du marché initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n°19 du 18 avril 2013** de signer le marché n°2013M05 relatif à un audit de systèmes d'impression, en vue de passer un marché de matériel et de systèmes d'impression pour le SAN de Sénart et la Ville de Vert-Saint-Denis : ROTAPRO, 1, rue d'Alexandrie, 16000 ANGOULEME. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque tranche annexés à l'acte d'engagement :

Tranche Ferme : 4 450 € HT, Tranche Conditionnelle : 3 170 € HT, soit un Total de : 7 620 € HT

Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin du dernier paiement de la tranche ferme, ou de la tranche conditionnelle si celle-ci est affermie.

**Décision n°20 du 15 avril 2013** de signer le marché n°2013M03 relatif à la fourniture de produits pétroliers et les documents y afférents avec : lot n°2 – Fourniture de carburant en station service par carte accréditive : AUCHAN CARBURANT – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX. Les dépenses seront réglées par application du barème du titulaire moins la remise indiquée à l'Acte d'Engagement, selon des montants minimum et maximum comme suit :

Lot n°	Objet du lot	Estimation annuelle (HT) minimum	Estimation annuelle (HT) maximum	Estimation sur la durée totale (HT) minimum	Estimation sur la durée totale (HT) maximum
Lot 2	Fourniture de carburant de type gasoil, essence sans plomb 95 ou 98 et de GPL en station service, par carte accréditive	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €

Le marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 36 mois.

**Décision n°21 du 25 avril 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de 10-13 ans à SAINT PERE (89) du 06 juillet au 13 juillet 2013 de la manière suivante :

					10-13 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				400,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>160,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>320,00 €</b>
<b>J</b>	<b>extérieurs</b>				<b>400,00 €</b>
<b>K</b>					

**Décision n°22 du 25 avril 2013** la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de 14-17 ans à BLANES – COSTA BRAVA (Espagne) du 22 juillet au 29 juillet 2013 de la manière suivante :

**Tarifs selon QF Vert St Denis 77240**

					14-17 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				550,00 €
<b>A</b>	<b>de</b>	<b>0,00 €</b>	<b>à</b>	<b>299,00 €</b>	<b>165,00 €</b>
<b>B</b>	<b>de</b>	<b>300,00 €</b>	<b>à</b>	<b>499,00 €</b>	<b>192,50 €</b>
<b>C</b>	<b>de</b>	<b>500,00 €</b>	<b>à</b>	<b>649,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
<b>D</b>	<b>de</b>	<b>650,00 €</b>	<b>à</b>	<b>799,00 €</b>	<b>247,50 €</b>
<b>E</b>	<b>de</b>	<b>800,00 €</b>	<b>à</b>	<b>949,00 €</b>	<b>275,00 €</b>
<b>F</b>	<b>de</b>	<b>950,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 149,00 €</b>	<b>302,50 €</b>
<b>G</b>	<b>de</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>à</b>	<b>1 349,00 €</b>	<b>330,00 €</b>
<b>H</b>	<b>de</b>	<b>1 350,00 €</b>		<b>1 699,00 €</b>	<b>385,00 €</b>
<b>I</b>	<b>égal ou plus</b>	<b>1 700,00 €</b>			<b>440,00 €</b>
<b>J</b>	<b>extérieurs</b>				<b>550,00 €</b>

**Décision n°23 du 25 mai 2013** de signer une convention de formation avec le centre de Gestion de Seine-et-Marne de Lieusaint 77. Le Centre de Gestion 77 prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « Formation initiale 1er secours agent de prévention » les 10 et 11 juin 2013. Le montant de la prestation assurée par le centre de Gestion s'élève à la somme totale de 170 € TTC pris en charge dans sa totalité par le ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°24 du 25 mai 2013** de signer une convention de formation avec le centre de Gestion de Seine-et-Marne de Lieusaint 77. Le centre de Gestion 77 prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « Formation continue niveau 2 » les 14 et 15 mai 2013. Le montant de la prestation assurée par le centre de Gestion s'élève à la somme totale de 660 € TTC pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°25 du 25 mai 2013** de signer une convention de formation avec le centre de Gestion de Seine-et-Marne de Lieusaint 77. Le centre de Gestion 77 prodiguera à un agent de la commune une formation intitulée « Formation continue (post niveau 2) » les 17 et 18 juin 2013. Le montant de la prestation assurée par le centre de gestion s'élève à la somme totale de 660 € TTC pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°26 du 25 avril 2013** la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le bon de réservation avec « 2M Mer et Montagne » 91290 ARPAJON concernant les activités du séjour des jeunes de 14-17 ans à Blanes COSTA BRAVA (Espagne) du 22 juillet au 29 juillet 2013 (base de 10 ados et 1 animateur) pour un montant de 6 560 € TTC.

**Décision n°27 du 14 mai 2013** de signer le marché n°2013M001 relatif à la fourniture d'un progiciel de gestion couvrant les périmètres Enfance, Petite Enfance, Péri-scolaire et Loisirs pour la Ville de Vert-Saint-Denis et les prestations de services associés avec : SAS Arpège, 13, rue de la Loire, BP 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN Cédex, pour un montant de 55 119,00 € HT. Les dépenses seront réglées sur présentation par le titulaire d'une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché, donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Le marché est établi pour une durée égale à la mission, soit jusqu'à la notification définitive de mise en œuvre de tous les modules du progiciel contenus dans la commande et de la mise en œuvre des solutions demandées dans le cadre de ce marché. La durée du marché est donc fixée à 10 mois minimum, durée qui pourra être reconduite par avenant sans dépasser 24 mois.

**Décision n°28 du 10 mai 2013** de signer l'avenant n°1 au marché n°77495-010-017 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification des espaces urbains des quartiers de la vallée de Bailly et de la Ramonerie avec la société : Technic – 30, quai Hippolyte Rossignol en co-traitance avec la société BET-VRD Alain BERTSCHY – 29, rue des Yèbles 77211 AVON pour un montant de 6 387,25 € HT. Les dépenses totales du marché seront désormais de 44 583,75 € HT soit une hausse de 16,72 %. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n°29 du 13 mai 2013** de signer l'avenant n°2 (concernant les plus et moins values de l'opération de la rue Pierre Mendès France) au marché n°2010M022 relatif à des travaux de requalification des espaces urbains des quartiers de la Vallée de Bailly et de la Ramonerie avec les sociétés : lot 1 – GOULARD TP sise 92, rue Gambetta 77210 AVON pour un montant de 60 970,87 € HT soit un total de 930 434,07 € HT après avenant. Lot 2 – SOBECA sise allée de Boutigny 77240 Vert-Saint-Denis pour un montant de 23 524,41 € HT soit un total de 146 059,64 € HT après avenant. Lot 3 – SARL PAM sise 4, rue du Moulin 77950 MOISENAY pour un montant de – 6 247,09 € HT soit un total de 37 113,81 € HT après avenant. Les dépenses totales du marché seront désormais de 1 113 607,52 € HT soit une hausse de 11,31 %.

**POINT 1.3 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MME SYLVETTE BRICOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**VU** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** les articles L.123-6 et L.126-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles R.123-7 à 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**VU** l'ordonnance du 21 décembre 2000 relative au Code de l'action sociale,

**VU** le courrier du 21 mars 2013 de Mme Sylvette BRICOT, Conseillère municipale, concernant sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 02 avril 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Mme Sylvette BRICOT au sein du C.C.A.S.,

**CONSIDERANT** la candidature proposée de Madame Marie-Odile MARCISSET,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 17 voix pour, 4 bulletins blancs, 3 bulletins nuls et 4 abstentions,

**DESIGNE** comme représentant du Conseil Municipal au C.C.A.S. :

**Madame Marie-Odile MARCISSET**

**POINT 1.4 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES, SUITE A LA DEMISSION DE MME SYLVETTE BRICOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relatif à la création, dans les communes de 5000 habitants et plus, d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,



**VU** le courrier du 21 mars 2013 de Mme Sylvette BRICOT, Conseillère municipale, concernant sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 02 avril 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Mme Sylvette BRICOT, membre représentant la commune, au sein de cette instance,

**CONSIDERANT** la candidature proposée de Monsieur Xavier BARBOTIN,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 bulletins blancs

**DESIGNE** comme membre titulaire à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : **Monsieur Xavier BARBOTIN**

**POINT 1.5 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE MME SYLVETTE BRICOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**VU** le courrier du 21 mars 2013 de Mme Sylvette BRICOT, Conseillère municipale, concernant sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 02 avril 2013,

**CONSIDERANT** que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

**CONSIDERANT** qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Mme Sylvette BRICOT, au sein de la Commission Finances,

**CONSIDERANT** la candidature proposée de Monsieur Xavier BARBOTIN

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 bulletins blancs

**DESIGNE** comme membre au sein de la Commission Finances :  
**Monsieur Xavier BARBOTIN**

**POINT 1.6 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE MME SYLVETTE BRICOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le courrier du 21 mars 2013 de Mme Sylvette BRICOT, Conseillère municipale, concernant sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 02 avril 2013,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux, fournitures ou services,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Mme Sylvette BRICOT, déléguée titulaire au sein de cette instance,

**CONSIDERANT** la candidature proposée de Monsieur Xavier BARBOTIN

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 22 voix pour, 2 bulletins blancs et 4 abstentions

**DESIGNE** comme délégué titulaire à la Commission d'Appel d'offres :  
Monsieur Xavier BARBOTIN

**POINT 1.7 : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE A LA DEMISSION DE MME SYLVETTE BRICOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**VU** le courrier du 21 mars 2013 de Mme Sylvette BRICOT, Conseillère municipale, concernant sa démission au sein du Conseil Municipal en date du 02 avril 2013,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) siégeant à la Commission communale des impôts directs,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Mme Sylvette BRICOT, suppléante, le Conseil municipal va procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de cette instance,

**CONSIDERANT** la candidature proposée de Monsieur Xavier BARBOTIN,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 19 voix pour, 4 abstentions et 5 bulletins blancs,

**DESIGNE** comme membre suppléant à la Commission communale des impôts directs,  
**Monsieur Xavier BARBOTIN,**

**DRESSE** comme suit la liste avec le nouveau membre suppléant de la Commission communale des impôts directs à proposer au Directeur Départemental des Services fiscaux :

<u>Membres titulaires :</u> Martine NEGRINI Serge RICARD Rachid BENYACHOU Anne-Marie CHAZEL Laurence COURTOIS Jeanine DUPRIEZ Yves-Marie CARMIGNAC Bernadette LOYAU	<u>Membres suppléants :</u> Éric BAREILLE Xavier BARBOTIN Robert LEBRUN Jean-Marc MELLIERE Danièle JULLIEN José SANZ Josiane GILLONNIER Daniel DYWICKI
---	--

**POINT 2.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET DU COMPTE DE GESTION 2012**

*M.Eude rappelle la hausse des dépenses de fonctionnement dans la gestion communale entre 2001 et 2008 notamment les charges de personnel.*

*Aujourd'hui les recettes qui proviennent de cessions de terrain aboutissent à des constructions dans la commune et ne sont par ailleurs, pas pérennes. Ces constats sont sans compter la recette exceptionnelle de Norbert Dentressangle qui a rapporté 300 000 €. Il relève l'écart 1,784 M€ entre le BP 2012 et le réalisé soit ± 50 %.*

*Monsieur le Maire donne la parole au directeur financier de la Commune : 1 352 000 € proviennent principalement de restes à réaliser, dont les factures sont arrivées tardivement. Par ailleurs, le maître d'œuvre doit viser les factures avec son économiste, ce qui retarde le paiement des demandes d'acompte des entreprises.*

*M.Bernheim rappelle qu'avant mars 2001, il n'y avait ni DGS, ni DST, que les Assistantes maternelles n'avaient pas de contrats, ni les animateurs.*

*En 2001, les cadres ont été recrutés, il y a eu les 35 h et le personnel a été sécurisé par des contrats de travail dignes de ce nom.*

*M. Mellière illustre la non réalisation de 100 % de la section d'investissement prévue au BP par l'exemple du lavoir de Pouilly le Fort dont la réparation aurait du être imputée en 2012, ce qui pour des raisons de règlement entre assurances n'a pu être réalisée qu'en 2013.*

*Monsieur le Maire quitte la séance, et cède la présidence à M. Digol N'Dozangue pour le vote du compte administratif.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi portant administration territoriale de la République du 6 février 1992,

**VU** les articles L. 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier de Sénart et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du

Compte de Gestion du Trésorier.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2012,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Finances du 21 mai 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier de Sénart Gestion Publique Locale

**CONSTATE** que l'ordonnateur de la ville, M. le Maire, a effectivement quitté la salle du conseil municipal lors du vote du compte administratif et a confié la présidence du conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur

**APPROUVE** les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2013 comme suit :

<b>RAR DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	Chapitre 20	154 355,87
	Chapitre 21	190 661,62
	Chapitre 23	1 007 829,63
	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 847,12</b>
<b>RAR RECETTES INVESTISSEMENT</b>	Chapitre 10	325 769,45
	Chapitre 13	1 188 981,17
	<b>TOTAL</b>	<b>1 514 750,62</b>

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2012, chapitre par chapitre, lequel se présente de la manière suivante :

## DÉPENSES

Chap.	LIBELLES	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABST.
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations						
13	Subventions d'investissement						
16	Remboursement d'emprunts	375 966,61		375 966,61	22	6	
20	Immobilisations incorporelles	189 460,74		189 460,74	22	6	
204	Subventions d'équipements versées	188 979,00		188 979,00	22	6	
21	Immobilisations corporelles	770 586,04		770 586,04	22	6	
23	Immobilisations en cours	831 807,30		831 807,30	22	6	
040	Opérations d'ordre entre les sections		71 885,73	71 885,73	22	6	
041	Opérations patrimoniales						
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 909 108,87		1 909 108,87	22	6	
012	Charges de personnel	5 224 628,29		5 224 628,29	22	6	
014	Atténuations de produits	46 939,06		46 939,06	22	6	
65	Autres charges de gestion courante	1 335 221,72		1 335 221,72	22	6	
66	Charges financières	150 993,71		150 993,71	22	6	
67	Charges exceptionnelles	12 991,22		12 991,22	22	6	
042	Opérations d'ordre entre section		1 124 461,69	1 124 461,69	22	6	
		<b>Dépenses Totales</b>	<b>Déficit ou soldes N-1</b>	<b>TOTAL SECTION</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 804 344,56</b>		<b>9 804 344,56</b>			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 428 685,42</b>	<b>140 493,75</b>	<b>2 569 179,17</b>			

## RECETTES

Chap.	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABST.
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotation Fonds réserves (sans 1068)	134 288,00		134 288,00	22	6	
13	Subventions d'investissement	247 589,55		247 589,55	22		6
138	Subventions d'investissement	12 590,00		12 590,00	22		6
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	556 849,46		556 849,46	22		6
16	Emprunts						
20	Immobilisations incorporelles	4 604,60		4 604,60	22	6	
041	Opérations patrimoniales						
040	Opérations d'ordre entre les sections		1 124 461,69	1 124 461,69	22		6
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits de services	753 977,92		753 977,92	22		6
73	Impôts et taxes	6 482 907,85		6 482 907,85	22	6	
74	Dotations et participations	2 389 302,39		2 389 302,39	22		6
75	Autres produits gestion courante	76 018,19		76 018,19	22		6
013	Atténuation de charges	89 551,60		89 551,60	22		6
76	Produits financiers				22		6
77	Produits exceptionnels	744 465,64		744 465,64	22		6
042	Opérations d'ordre entre section		71 885,73	71 885,73	22		6
		<b>Recettes totales</b>	<b>Excédent ou Solde N-1</b>	<b>TOTAL SECTION</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 608 109,32</b>	<b>675 418,35</b>	<b>11 283 527,67</b>			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 080 383,30</b>		<b>2 080 383,30</b>			

## **POINT 2.2 : ACCEPTATION DE L'INTÉGRATION DE TERRAIN DANS L'INVENTAIRE**

*M. Mellière quitte la séance à 22h20.*

*M. Surena demande si ce projet de construction immobilière peut être réalisé sans ce parking.*

*M. Le Maire précise que la Commune a souhaité le compromis entre les parkings visiteurs et ceux accessibles à la population, qui pourront profiter à tout le monde.*

*L'ensemble sera rétrocédé à la commune à la fin de l'opération.*

*M. Dumoulin précise que les ABF ont préconisé de regrouper le stationnement à proximité du bâtiment de la Ferme*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M14

**VU** la Commission Finances du 21 mai 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pour Mme LOYAU, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN pouvoir M. DYWICKI)**

**APPROUVE** l'intégration dans l'inventaire du terrain suivant :

- 456 m<sup>2</sup> d'une parcelle référencée BD 2251 pour une valeur de 23 000 €

## **POINT 2.3 : VENTE DE BIEN MOBILIER : VÉHICULE COMMUNAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**VU** la Commission Finances du 21 mai 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de sortir de l'inventaire le bien suivant :

- Peugeot 205 immatriculée 823 BBN 77 : inventaire sous le numéro 1998MATTRANCTM002 totalement amorti pour un montant de 5 335,72 €

**AUTORISE** le Maire à procéder à cette vente pour un montant de 500 € et de signer tous les documents y afférents.

**POINT 2.4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS**

*Monsieur Stéphane N'Dozangue, maire adjoint délégué à la jeunesse et aux sports rappelle que le syndicat intercommunal des sports s'est engagé dans la construction d'une maison des sports co-financé par le biais d'un contrat régional. Il précise que durant la période du chantier les services administratifs du syndicat devront être relogés et que la commune disposant de locaux provisoirement vacants peut les lui mettre à disposition. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux par la commune au syndicat intercommunal des sports.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat intercommunal des sports, ci-après dénommé le SIS, exerce la compétence « politique sportive » pour le compte de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le SIS recherche des locaux pour ses services administratifs le temps de la construction de la maison des sports,

**CONSIDÉRANT** les locaux dont dispose la commune de Vert-Saint-Denis et l'intérêt pour la continuité du service de les mettre à disposition du SIS,

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au SIS ci-dessous annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

**POINT 2.5 : ACTUALISATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

*Monsieur le Maire rappelle que les opérateurs de télécommunications, dont fait partie France Telecom Orange, sont titulaires d'un droit de passage, autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie - par principe précaire et révocable- en vertu du régime de droit commun applicable au domaine public et qui donne lieu, en contrepartie de cet usage du domaine public, à la perception d'une redevance d'occupation domaniale, dont il convient de fixer les tarifs et leur modalité de revalorisation. Il précise que cette recette doit se baser sur des données précises qui devront être transmises sous forme de cartographie numérique à la commune en contrepartie d'un engagement de confidentialité à passer avec l'opérateur.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,



**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir un état descriptif détaillé des ouvrages pour lesquels le renouvellement des permissions est demandé, un accord de confidentialité est à intervenir entre l'opérateur France Télécom Orange et la commune, relatif à la transmission des données cartographiques

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**CONSIDÉRANT** que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer les accords de confidentialité des données cartographiques relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale France Télécom Orange qui lui seront communiquées par l'opérateur.

**FIXE** pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,66€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

**DECIDE** que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

**PRECISE** que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**POINT 3.1 : CESSION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE NON BATI -  
03 RUE DE LA FERME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la demande de permis de construire présentée par la SCI « les terrasses de la ferme » prévoyant 15 places pour les visiteurs des logements du 3 rue de la Ferme, sur une emprise approximative de 456 m<sup>2</sup>, située de l'autre côté de la rue et comprise dans une parcelle, propriété communale cadastrée BD 2251, d'une contenance de 25261 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la SCI précitée doit procéder à l'acquisition de cette emprise nécessaire à la réalisation, à ses frais, de ces parkings paysagers et les maintenir non clos,

**CONSIDÉRANT** que la SCI Les terrasses de la ferme a sollicité l'acquisition de cette emprise approximative de 456 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser les stationnements paysagers,

**CONSIDÉRANT** que cette emprise approximative de 456 m<sup>2</sup> est à prendre sur la parcelle cadastrée BD 2251, d'une surface de 25261 m<sup>2</sup>, propriété communale,

**CONSIDÉRANT** que les 15 places de stationnement à réaliser pourront bénéficier aux utilisateurs des équipements de proximité (Ferme des arts, futur city stade) et viendront compléter les parkings en stabilisé existants ;

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 février 2013

Après l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 voix contre (M. EUDE, Mme GUY pour Mme LOYAU, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN pouvoir M. DYWICKI)**

**DECIDE,**

- de procéder à la désaffectation de cette emprise approximative de 456 m<sup>2</sup> au vu du plan ci-annexé;
- de classer cette emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la cession de ce terrain à titre onéreux, y compris l'acte notarié.

#### **POINT 4.1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

**VU** l'avis favorable du CTP en date du 08 avril 2013,

**CONSIDERANT** les postes non pourvus actuellement au tableau des effectifs, et vu l'avis favorable pour suppression, du comité technique paritaire,

**VU** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et l'avis favorable du CTP pour la création de 5 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet,

**CONSIDERANT** le projet de création de 5 postes d'adjoint animation de 2ème classe pour répondre à des besoins permanents,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet rattaché au service Jeunesse afin d'intervenir dans le cadre de l'ARS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 contre (M. EUDE, Mme GUY pour Mme LOYAU, M. SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme DEMAN pouvoir M. DYWICKI)**

**APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TNC (26h30)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe TNC (29h)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe TNC (18h)
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe TC
- 3 postes d'adjoint technique de 1ere classe à TNC (29h30-31h30-26h)
- 1 poste d'agent social 2eme classe TC
- 1 poste d'agent social 1ere classe TC
- 3 postes d'ATSEM 1ere classe TC
- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe TC
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe TNC (28h)

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- 5 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet

**APPROUVE** la modification du poste suivant :

- l'augmentation du temps du poste de travail occupé par un adjoint d'animation de 2ème classe à 35 h hebdomadaires au lieu de 29 h initiale

**POINT 5.1 : MISE À DISPOSITION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUE (PAE) JEAN MONNET**

*Monsieur le Maire rappelle que les espaces publics du Parc d'Activités Économiques Jean Monnet est la propriété de la commune de Vert-Saint-Denis et que le San de Sénart conformément à la Lesic (Liste des Équipements et des Services reconnus d'Intérêt Commun) assure l'entretien et la gestion de l'espace public hormis la viabilité hivernale. Il précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité*

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 n°229 en date du 21 novembre 2008 étendu par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°86 du 26 juin 2012, constatant la Lesic (Liste des Équipements et des Services reconnus d'Intérêt Commun) du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition de l'éclairage public du Parc d'Activités Économiques Jean Monnet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE**

Les termes de la mise à disposition au profit du San à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'éclairage public du PAE Jean Monnet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre le San de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis et tous les documents liés à cette affaire.

**POINT 5.2 : MISE À DISPOSITION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) KONRAD ADENAUER**

*Monsieur le Maire rappelle que les espaces publics du Parcs d'Activités Économiques Konrad Adenauer est la propriété de la commune de Vert-Saint-Denis et que le San de Sénart conformément à la Lesic (Liste des Équipements et des Services reconnus d'Intérêt Commun) assure l'entretien et la gestion de l'espace public hormis la viabilité hivernale.*

*Il précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité*

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 n°229 en date du 21 novembre 2008 étendu par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°86 du 26 juin 2012, constatant la Lesic (Liste des Équipements et des Services reconnus d'Intérêt Commun) du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition de l'éclairage public du PAE Konrad Adenauer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** Les termes de la mise à disposition au profit du San à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'éclairage public du PAE Konrad Adenauer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre le San de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis et tous les documents liés à cette affaire.

**POINT 6.1 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS DANS LE CADRE DE LA REFONDATION DE L'ÉCOLE**

*Madame Boisanté maire-adjoint à la réussite éducative rappelle que la ville a décidé de reporter la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 afin de se donner le temps de la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.*

*Elle précise que la commune a souhaité se faire accompagner par un organisme compétent et reconnu dans le domaine de l'action éducative et sur les questions d'aménagement du temps de l'enfant. Fort de leur longue expérience en la matière les Francas ont été retenus, en commun avec la ville de Cesson.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de partenariat avec cet organisme de jeunesse et d'éducation populaire.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 **relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de se faire accompagner dans la concertation et l'écriture partagée avec la communauté éducative du projet éducatif territorial,

**CONSIDERANT** le projet de convention fixant les termes du partenariat avec l'association les FRANCAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les FRANCAS et tout document s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 04 juin 2013

**Le Maire,  
Éric BAREILLE**

